



La Boîte à outils du logement

Guide pour aider les personnes sur le spectre de
l'autisme et leur famille à s'y retrouver dans le système
d'aide au logement du Nouveau-Brunswick.

Ce guide a été rédigé et conçu par Autism Nova Scotia. L'organisme tient à remercier l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC), Autism Connections Fredericton et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour leur soutien et leur rétroaction durant le processus de révision.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour remercier nos partenaires, AIDE Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, pour leur financement et leur soutien pendant la création de ce guide sur les sources de financement du ministère du Développement social.

Tous droits réservés © 2021. Autism Nova Scotia

Table des matières	1
La boîte à outils du logement	2
Par où commencer?	3
Nouveau-Brunswick	4
Qu'est-ce que le ministère du Développement social?	5
Soutien aux personnes ayant un handicap	6
Faire une demande du soutien	7
Modèle de prestation des soins du DS	8
À qui demander de l'aide pour choisir ses options de logement?	9
Choisir la bonne option de logement	10
Options de logement offertes aux adultes	11
Options agréées de logement	12
Options non agréées de logement	13
Programmes de logement du GNB	14
Programmes de soutien au logement du GNB	15
Options de logement du GNB	16
Options de financement du GNB	17
J'ai d'autres questions ; à qui dois-je les adresser?	18

Qu'est-ce la Boîte à outils du logement?

La Boîte à outils du logement aide les personnes sur le spectre de l'autisme et leur famille à comprendre les façons d'accéder aux programmes de logement et de financement du Nouveau-Brunswick.

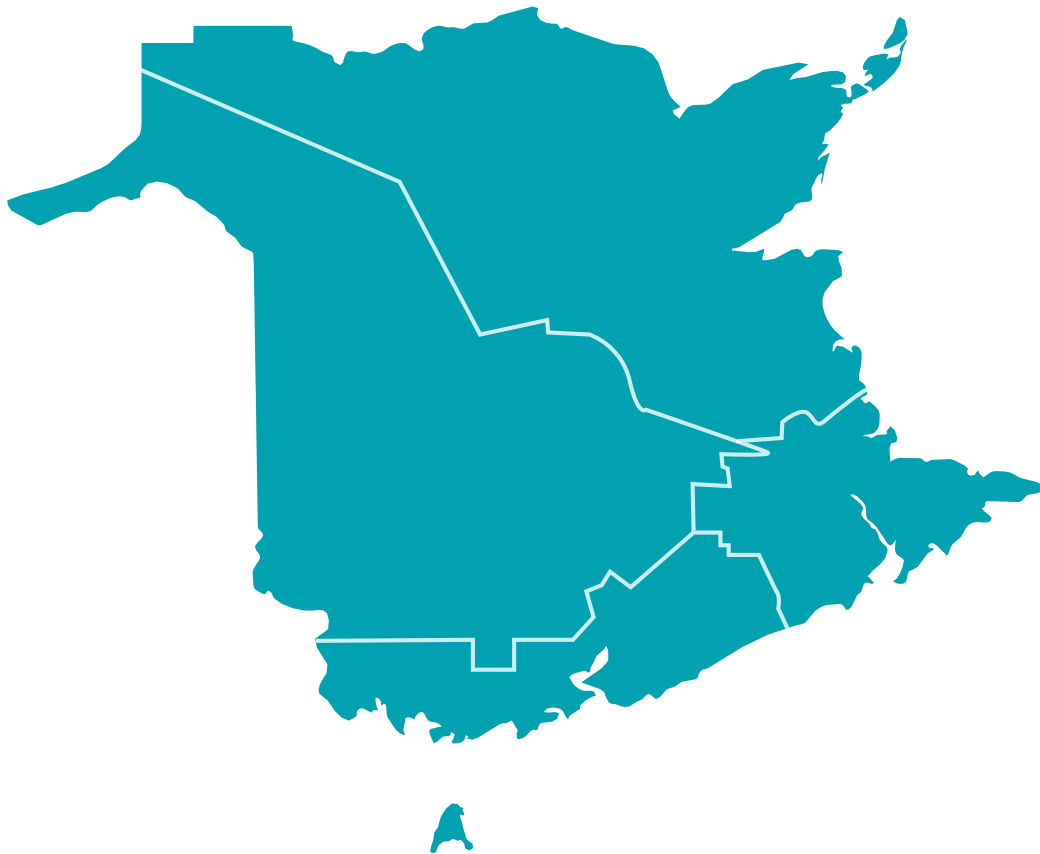
La Boîte à outils vous en dira plus sur :

- Les personnes-ressources à contacter pour obtenir de l'aide
- Les façons de demander du soutien
- Les critères d'admissibilité aux programmes d'aide
- Les différentes options de logement
- Les différentes options de financement
- Les différentes mesures de soutien



Nouveau-Brunswick

L'objectif de la Boîte à outils du logement est d'expliquer les services et les soutiens disponibles au Nouveau-Brunswick pour les personnes sur le spectre de l'autisme et leur réseau de soutien.



Le ministère du Développement social (DS) fait partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB). Le DS aide les personnes et les familles par le biais de quatre programmes différents. Consultez le guide « S'y retrouver avec le DS » pour obtenir plus d'informations.



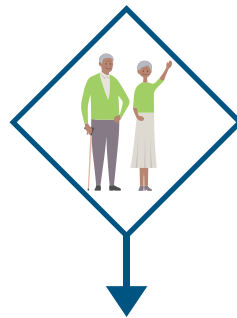
Enfants et jeunes

- Adoption et familles d'accueil
- Protection



Particuliers et familles

- Adoption et familles d'accueil
- Services de santé
- Habitation
- Services résidentiels et soins de longue durée
- Protection



Aînés

- Aide financière
- Vieillir en santé
- Services résidentiels et soins de longue durée
- Protection



Personnes ayant un handicap

- Services de santé
- Habitation, services résidentiels et soins de longue durée
- Emploi et information sur le marché du travail

Le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap est géré par le ministère du Développement social. Il aide les personnes qui sont en situation de handicap et qui sont admissibles à obtenir un logement et du soutien.

Soutien aux personnes ayant un handicap



Services de santé

- Programme de réadaptation
- Programme de prothèses auditives
- Programme orthopédique
- Programme prothétique
- Programme de fauteuils roulants et d'aides au positionnement
- Programme des soins de la vue
- Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap
- Autres services de santé



Habitation, services résidentiels et soins de longue durée

- Programme de soutien aux personnes ayant un handicap
- Aide au logement pour les personnes ayant un handicap
- Autres services d'habitation
- Foyers de soins agréés au Nouveau-Brunswick
- Foyers de soins spéciaux



Emploi et information sur le marché du travail

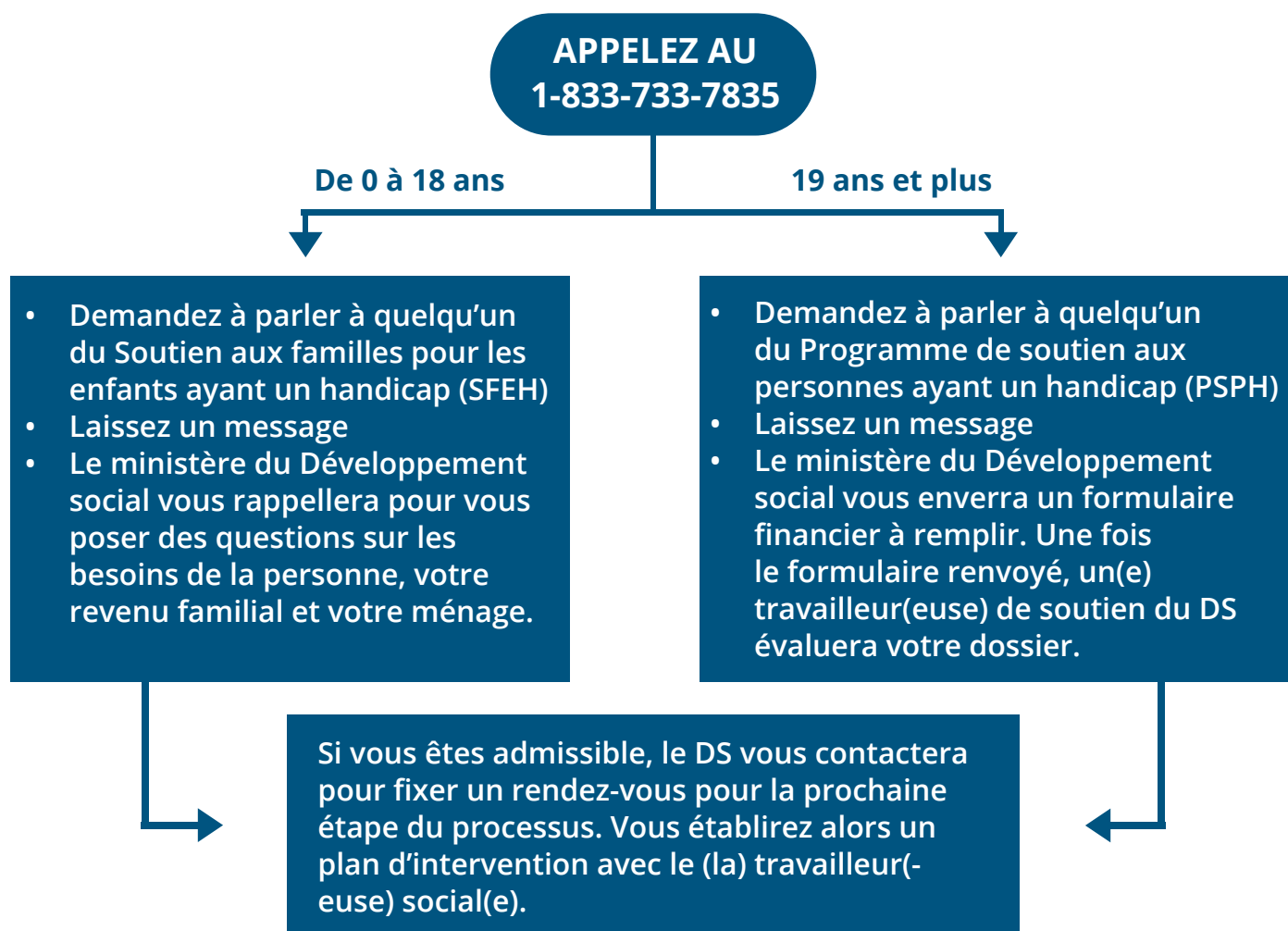
- Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur le marché du travail visant les personnes ayant un handicap
- Programme d'égalité d'accès à l'emploi
- Services de développement de la carrière pour les personnes ayant un handicap

À qui s'adresser?

Lorsque l'admissibilité d'une personne est déterminée, elle doit contacter le ministère du Développement social pour un rendez-vous d'admission afin de préciser son plan d'intervention pour l'avenir.

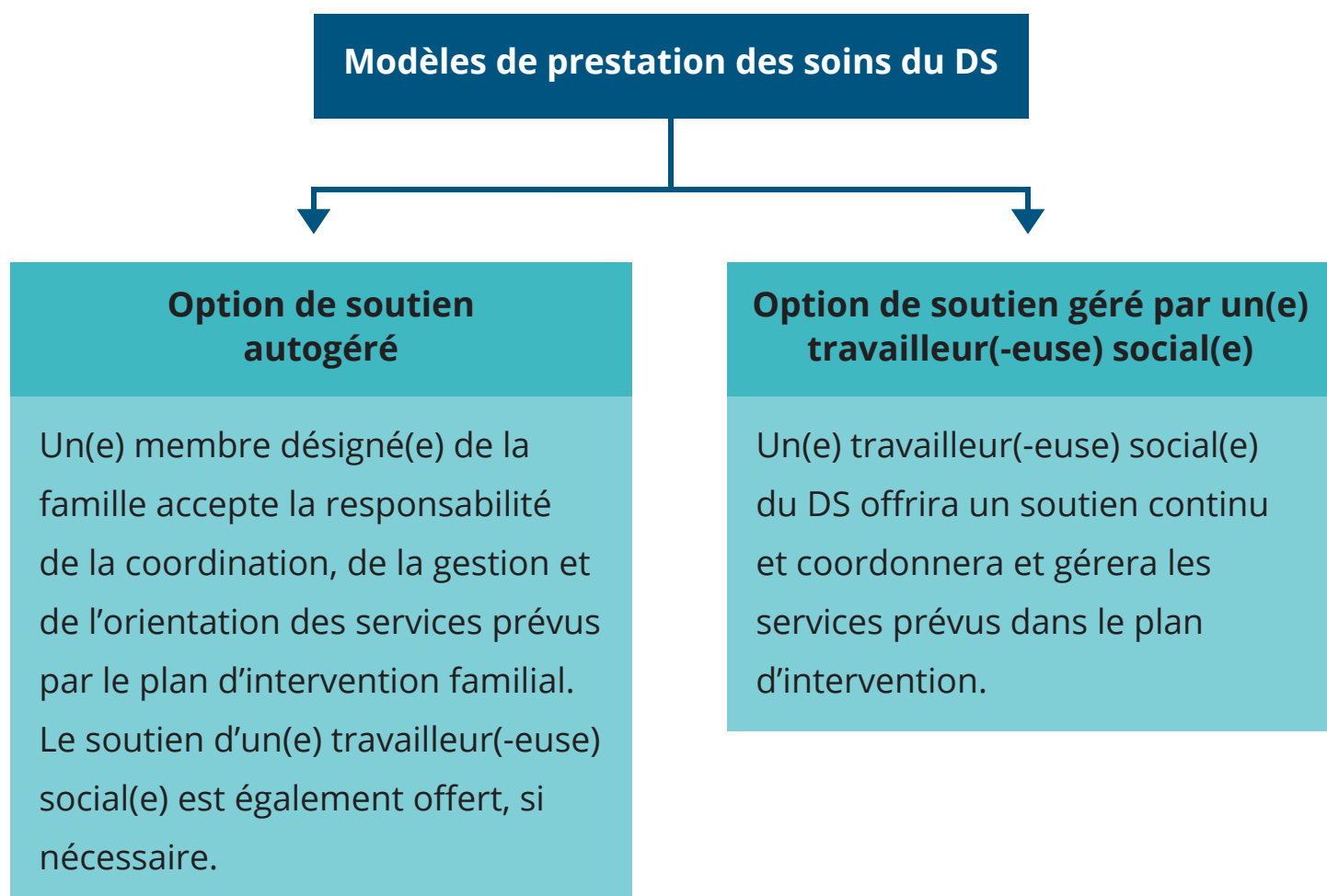
Ministère du Développement social

Apprenez comment contacter le ministère du Développement social (DS) pour obtenir de l'aide.



Le ministère du Développement social (DS) dispose de deux méthodes pour fournir des fonds et un soutien. Une famille peut gérer elle-même le plan d'intervention d'une personne admissible ou travailler avec un(e) travailleur(-euse) social(e) du DS.

Modèles de prestation des soins du ministère du Développement social



Facilitation indépendante :

Un(e) facilitateur(-trice) indépendant(e) est quelqu'un qui travaille avec la famille pour les aider à comprendre leurs options en matière de logement, de financement et de soutien. Ce sont des professionnel(le)s approuvé(e)s par le gouvernement qui aident les familles à choisir le plan d'intervention qui leur convient.

Rôle de la facilitation indépendante

Un(e) facilitateur(-trice) indépendant(e) peut :

Aider à préparer une demande de mesures de
soutien pour les personnes ayant un handicap

- Aider une personne à créer le plan d'intervention qu'elle souhaite afin qu'il soit pris en considération pour un financement par le gouvernement ;
- Aider une personne à identifier ses objectifs, ses besoins en matière de mesures de soutien et de services et les différentes façons de bénéficier de ces mesures et services ;
- Aider une personne à faire des choix éclairés en expliquant toutes les options disponibles dans leur communauté ;
- Aider une personne à accéder à d'autres types de services qui peuvent être nécessaires

Choisir la bonne option de logement

Le ministère du Développement social (DS) affectera un(e) travailleur(-euse) social(e) à votre dossier. Cette personne travaillera avec le (la) demandeur(-euse) et sa famille pour déterminer les meilleures options selon la situation, ou permettra à la famille de décider elle-même.

Critères pour bénéficier d'une aide financière ou au logement :

1. Avoir des besoins non satisfaits et un diagnostic confirmé de déficience intellectuelle ou de développement, de maladie mentale à long terme ou de handicap physique.
2. Remplir une demande de PSPH et une évaluation financière par le biais du DS.
3. Recevoir une approbation d'admissibilité aux soutiens et au financement pour déterminer le plan d'intervention de la personne.



Qu'est-ce le logement?

- Le logement, c'est l'endroit où une personne vit.
- Il existe différentes options de logement pour les personnes au Nouveau-Brunswick.
- Le ministère du Développement social (DS) peut aider les personnes à trouver un logement qui répond à leurs besoins.

Quelles sont les différentes options de logement?

Options agréées :

1. Résidences communautaires
2. Foyers de soins spéciaux
3. Foyers de soins agréés

Options non agréées :

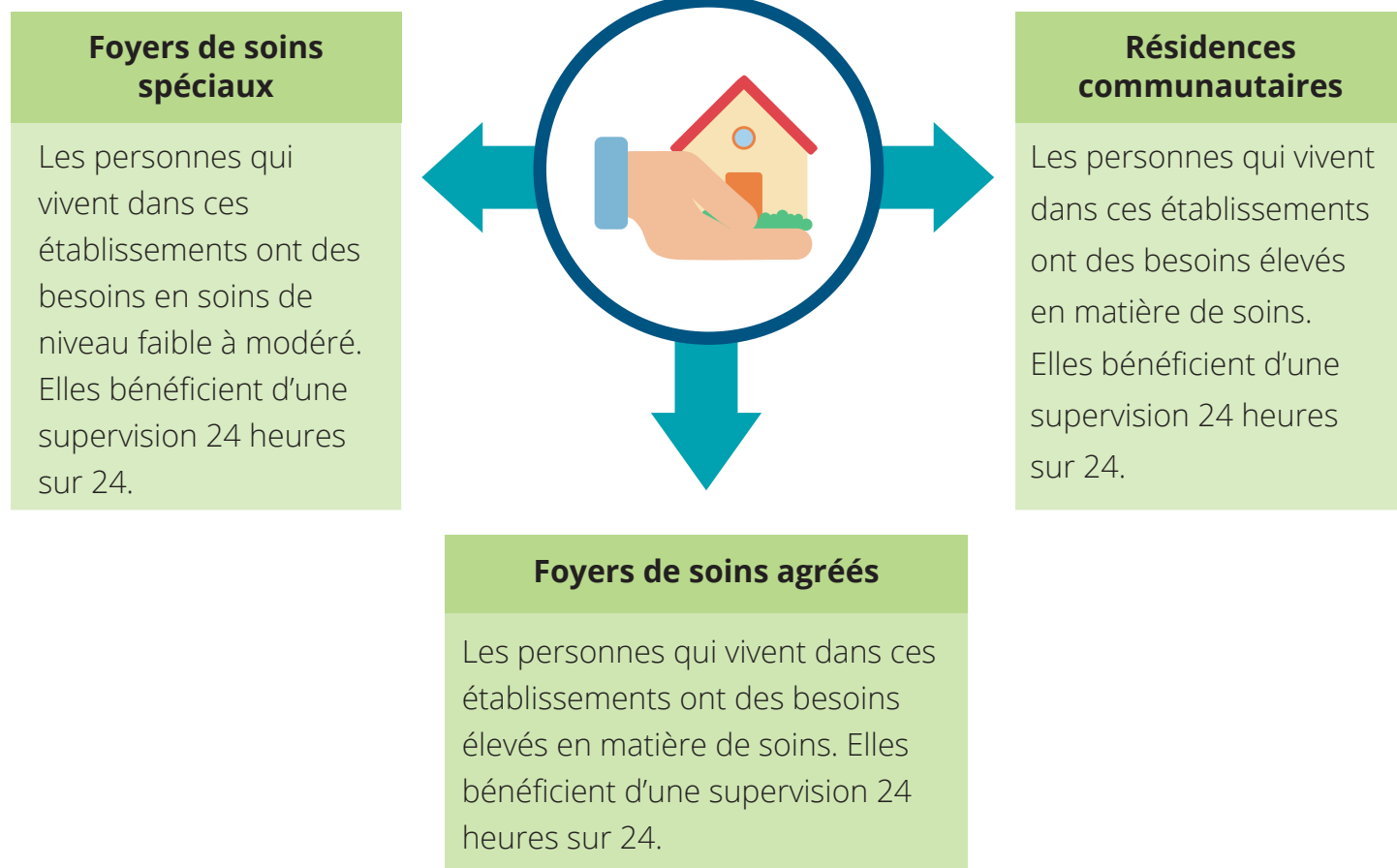
4. Vivre en famille ou avec son réseau de soutien
5. Vivre seul(e)
6. Vivre en colocation
7. Arrangements d'hébergement en famille alternative (AHFA)
8. Vivre avec un(e) accompagnateur(-trice) par le biais de l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire



Options agréées de logement

Les options agréées de logement sont financées par le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH). Le soutien comprend la nourriture, le loyer et les fournitures personnelles pour chaque personne.

Options agréées de logement : Établissements résidentiels



Options non agréées de logement

- Les options non agréées de logement sont différentes des options agréées.
- Dans le cas des logements non agréés, il incombe à la personne et à son réseau de soutien de trouver un logement.
- Le Programme de soutien aux personnes en situation de handicap (DSP) fournira une certaine somme d'argent pour aider à payer le personnel de soutien, le loyer, la nourriture et les services publics.

Vivre seul(e)

- Vivre seul dans un appartement
- Bénéficier d'un financement pour subvenir aux besoins de base par le biais de l'aide sociale

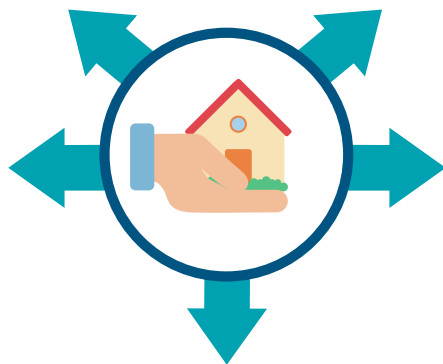
Options non agréées de logement

Vivre en colocation

- Vivre avec une autre personne dans un appartement ou une maison
- Bénéficier d'un financement pour subvenir aux besoins de base par le biais de l'aide sociale

Arrangement d'hébergement en famille alternative (AHFR)

- Vivre avec une autre famille que la sienne
- Avoir un environnement familial favorable pour vous aider en cas de besoin
- La personne doit connaître la famille ; le DS ne les placera pas dans une situation de foyer AHFR.



Vivre en famille ou au sein du réseau de soutien

- Vivre avec votre famille ou votre réseau de soutien
- Bénéficier d'un financement pour subvenir aux besoins de base par le biais de l'aide sociale

Vivre avec un(e) accompagnateur(-trice)

- Vivre avec une autre personne qui fournira un soutien informel par le biais de l'ANBIC
- Bénéficier d'un financement pour subvenir aux besoins de base et obtenir des services de relève par le biais de l'aide sociale

Programmes de logement du GNB

- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) est responsable des programmes de logement public et de soutien au logement pour les personnes en situation de handicap dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Il est possible qu'on vous recommande les services de soutien au logement du GNB comme option pour vous ou votre famille, selon vos besoins.
- Numéro sans frais : 1-833-733-7835

Bureaux régionaux du DS :

1. **Zone sud-est** (Moncton)
2. **Zone sud-ouest** (Saint John, Fundy)
3. **Zone centrale** (Fredericton, Woodstock, Perth, Miramichi)
4. **Zone nord** (Edmunston, Grand Falls, Restigouche, Chaleur, Péninsule acadienne)



Mesures de soutien au logement du GNB

Le GNB propose des options de logement ainsi que des programmes de soutien aux familles et aux personnes handicapées qui ont besoin d'aide.

Programmes de soutien au logement du GNB



Options de logement

1. Logement public pour les familles
2. Logement à but non lucratif
3. Établissements résidentiels (foyers de soins spéciaux)



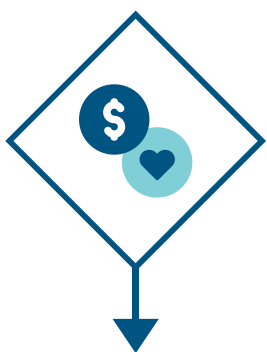
Programmes de financement

1. Programme du supplément au foyer
2. Programme d'aide à la remise en état des logements – maisons de chambre (PAREL)
3. Aide au logement pour les personnes ayant un handicap
4. Subvention au loyer transférable

Options de logement :

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre différentes options de logement pour répondre aux besoins spécifiques des personnes et des familles.

Options de logement du GNB



Logement public pour les familles

Ce programme offre des logements locatifs subventionnés aux familles et aux personnes âgées qui, en raison de leur faible revenu, éprouvent de la difficulté à obtenir un logement adéquat et abordable dans le secteur privé.



Établissements résidentiels

Les établissements agréés par le gouvernement peuvent accueillir six personnes ou plus. Il existe trois types d'établissements résidentiels au Nouveau-Brunswick :

- Résidences communautaire
- Foyers de soins spéciaux
- Foyers de soins agréés



Logement à but non lucratif

Ce programme fournit une aide aux organismes privés sans but lucratif, y compris les coopératives d'habitation, pour aider les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable.

Options de financement :

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick propose différentes mesures pour soutenir les familles et les personnes qui ont besoin d'une aide financière pour le loyer, les rénovations ou les fonds d'urgence.



Subvention au loyer transférable	Aide au logement pour les personnes ayant un handicap	Programme d'aide à la remise en état des logements – maisons de chambre (PAREL)	Programme de supplément de loyer
Créé pour aider les personnes en situation de handicap à trouver un logement sans obstacle et répondant à leurs besoins. Les logements sans obstacle peuvent être difficiles à trouver dans le système de logement public, car il n'y a pas beaucoup d'unités disponibles. La subvention au loyer transférable est liée à la personne et peut s'appliquer à différents logements si le locataire déménage.	Ce programme fournit une aide financière aux : 1. Propriétaires qui modifient leur habitation pour aménager un logement destiné à des adultes en situation de handicap et ayant un revenu égal ou inférieur au plafond de revenu fixé. 2. Propriétaires qui entreprennent des travaux sur des immeubles locatifs destinés à des locataires en situation de handicap et ayant un revenu égal ou inférieur au plafond de revenu fixé.	Ce programme offre une aide financière aux propriétaires pour effectuer des réparations obligatoires à des logements individuels qui ne répondent pas aux normes et qui sont loués à des ménages à faible revenu.	Ce programme aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en subventionnant les loyers dans des immeubles locatifs admissibles.

Voici une liste de ressources à consulter pour obtenir plus d'informations :

Ministère du Développement social (DS) :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social.html

Personnes ayant un handicap, Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/personnes_handicapees.html

Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH), Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200972.html

Habitation, Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/habitation.html

Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap (SFEH), Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.10195.html

Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire :

<https://nbacl.nb.ca/?lang=fr>